

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DEPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N°18-374

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION «LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ», DU BÂTIMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ PLAISIR DE LIRE SIS BOULEVARD DE LA JARRE À DRAGUIGNAN
OBJET : EXTENSION DES HORAIRES DE MISE A DISPOSITION**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.22-5° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par décision municipale n° 2018-311 en date du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à effet au 1^{er} octobre 2018, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximum puisse dépasser 3 ans, portant sur le bâtiment communal dénommé Plaisir de Lire sis 9 boulevard de la Jarre à Draguignan, d'une superficie totale de 100,99 m² avec l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ. Ce bâtiment fait aussi l'objet d'une mise à disposition aux associations RENCONTRES ET LOISIRS, ATELIER CENT LIMIT, DRAGUIGNAN ACCUEILLE.

Considérant que l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ souhaite disposer d'un créneau supplémentaire afin de répondre aux attentes de ses membres et qu'après avoir étudié les plannings de chaque association présente dans ce lieu, la requête de l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ peut être satisfaite.

D É C I D E

Article 1er : la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment dénommé Plaisir de Lire sis 9 boulevard de la Jarre à Draguignan à l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ, portant extension des horaires de présence qui seront désormais les suivants :

- tous les lundis de 16h30 à 23h30,
- tous les vendredis de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Le présent avenant prendra effet à compter du lundi 19 novembre 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE

13 NOV. 2018

RICHARD STRAMBIO.



MAIRE DE DRAGUIGNAN.

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE
PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION
«LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ», DU
BÂTIMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ PLAISIR DE LIRE SIS
BOULEVARD DE LA JARRE À DRAGUIGNAN
OBJET : EXTENSION DES HORAIRES DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La commune de DRAGUIGNAN, représentée par son Maire en exercice Monsieur Richard STRAMBIO, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, sis 28 Rue Georges Cisson à Draguignan, dûment habilité à l'effet des présentes par décision municipale n° , ci après désignée par "la Ville ",

D'une part,

ET

L'Association « LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACENIE », statuts modifiés déclarés en Sous-Préfecture de Draguignan sous le n°W831002029 le 13 janvier 2011, dont le siège social est Plaisir de Lire – 9 boulevard de la Jarre à DRAGUIGNAN (83300), représentée par sa Présidente Madame Paule TRAVERSA demeurant 92 chemin des Grives à DRAGUIGNAN (83300), dûment habilitée à l'effet des présentes ainsi qu'elle le déclare, ci-après désignée par "l'Association ",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention :

Par décision municipale n° 2018-311 en date du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à effet au 1^{er} octobre 2018, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximum puisse dépasser 3 ans, portant sur le bâtiment communal dénommé Plaisir de Lire sis 9 boulevard de la Jarre à Draguignan, d'une superficie totale de 100,99 m², avec l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ. Ce bâtiment fait aussi l'objet d'une mise à disposition aux associations RENCONTRES ET LOISIRS, ATELIER CENT LIMIT, DRAGUIGNAN ACCUEILLE.

Il s'avère que l'association LOISIRS ET CULTURE DES H souhaite disposer d'un créneau supplémentaire afin de répondre aux attentes de ses membres. Après avoir étudié les plannings de chaque association présente dans ce lieu, la requête de l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ peut être satisfaite. Il convient donc de modifier les conditions horaires de mises à disposition du bâtiment à ladite l'Association.

Article 2 – Mise à disposition

La mise à disposition du bâtiment Plaisir de Lire à l'association LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ se fera désormais aux conditions horaires suivantes :

- tous les lundis de 16h30 à 23h30,
- tous les vendredis de 14h00 à 17h00.

Article 3

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter du lundi 19 novembre 2018.

Article 4

Toute autre disposition de la convention précitée à laquelle il n'est pas dérogé par le présent avenant est réputée maintenue en vigueur.

Fait à Draguignan, le

"Lu et approuvé"

PAULE TRAVERSA

RICHARD STRAMBIO

PRESIDENTE

MAIRE DE DRAGUIGNAN